
MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

3 SEP, 1992

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

Le Journal Officiel de la République Française vient de publier un ensemble de textes réglementaires (décrets et arrêtés) relatifs au recrutement des fonctionnaires territoriaux de la filière culturelle (conservateurs, professeurs et assistants d'enseignement artistique, attachés et assistants de conservation du patrimoine, bibliothécaires, agents du patrimoine...).

Ces nouvelles dispositions, soumises au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 14 mai 1992, fixent les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours de recrutement ainsi que les programmes des épreuves.

M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux Collectivités Locales, se félicite de cette publication qui complète le dispositif statutaire mis en place au bénéfice des agents concernés et qui a été publié le 3 septembre 1991.

Ces textes favoriseront la mise en oeuvre, dans de meilleures conditions, des politiques de développement culturel des collectivités locales.